



Communiqué de presse

Brive le, 8 mars 2022

Commune de Brive

Reprise administrative de terrains communs au Cimetière la Fournade

Des parcelles de terrains communs situées au cimetière la Fournade de Brive dont les inhumations ont eu lieu depuis plus de 5 ans, feront l'objet d'une reprise administrative par la Commune, à partir du 11 avril 2022.

À partir de cette date :

- Les objets funéraires qui existeraient sur les emplacements visés ci-dessus et qui n'auraient pas été retirés par les familles seront débarrassés par les soins de la Commune ; à l'issue d'un délai d'un an, la Collectivité pourra en disposer pour l'entretien en l'amélioration des cimetières ;
- À défaut pour les familles d'avoir pris toute disposition qu'elles jugeraient utiles et/ou fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des restes mortels avant la date fixée pour la reprise de ces terrains, ceux-ci seront recueillis et déposés, avec toute la décence convenable, dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet.

Pour tous renseignements, s'adresser directement au service des Affaires Générales de la Mairie de Brive (pôle « Gestion des Cimetières » – Place Jean Charbonnel, Hôtel de Ville BP 80433 – 19312 Brive Cedex) ou par téléphone au 05 55 18 16 36 / 05 55 18 16 37.

Brive le 07 mars 2022